RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES, SUR LE TRÉSOR ROYAL.

A LA SÉANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. DCC. LXXXX.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

SUR LE TRÉSOR ROYAL.

A LA SÉANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 1790.

MESSIEURS,

RIEN n'appelle plus fortement vos regards que l'organisation du Trésor public.

C'est par elle que l'ordre, que l'économie, qu'une comptabilité sévère s'établira dans toutes vos dépenses, garantira la régularité de l'Administration et la perpétuité de vos Lois.

Cette organisation, Messieurs, n'est plus aujourd'hui ce qu'elle étoit autrefois.

Elle n'est point précisément ce qu'elle devoit être d'après les réglemens qui ont fixé sa constitution actuelle.

Elle n'est point enfin ce qu'elle sera sous l'influence d'une Législature permanente.

Sous l'ancien régime (et ce régime remontoit jusqu'à Colbert) deux gardes veilloient sur le Trésor royal.

L'un étoit attaché aux années pairs, l'autre aux années impairs.

La recette totale des revenus d'une année, le paiement entier des dépenses d'une année, composoient ce qu'on appeloit, ce qu'on appelle encore un exercice.

Le Trésor royal recevoit en masse et reversoit en masse les revenus de l'Etat.

La Maison du Roi avoit ses Trésoriers.

La Guerre, ses Trésoriers.

La Marine, ses Trésoriers.

Toutes les parties de l'Administration, leurs Trésoriers et leurs Caisses.

Sous une Administration mobile et incohérente, ces Trésoriers et ces Caisses tomboient et se relevoient, se doubloient et se dédoubloient au gré de la sagesse ou de l'impéritie des Ordonnateurs, de l'aisance ou des besoins du Trésor public, souvent au gré de la faveur et de l'intrigue.

La dépense de l'année une fois projetée et approuvée par le Roi pour chaque Département, les fonds étoient versés, à des époques fixes et par égales portions, dans les Caisses des Trésoriers particuliers.

Les retards de paiement, les suspensions, les diminutions éventuelles de dépense, la négligence des parties prenantes, toutes les chances enfin étoient perdues pour le Trésor public.

Souvent il étoit vuide, et les Caisses secondaires étoient remplies.

Elles l'étoient au moins de la représentation vaine de fonds qui travailloient pour le Trésorier.

Quelquefois, et c'est un reproche que la malignité s'est permis contre quelques Ministres, quelquefois les fonds versés dans les Caisses excédoient la dépense réelle, et ces excédans étoient la proie de la faveur, et se perdoient en gratifications obscures.

Les Ministres, les Ordonnateurs, maîtres de leurs Caisses, les gouvernoient avec un empire absolu et sans contrôle. Ils les érigeoient en Caisses de crédit; et, libres de l'inspection et des censures de la Finance, ils exagéroient la dépense, anticipoient sur les recettes convenues, et souvent aussi empruntoient, sans le savoir, les fonds mêmes que le Trésor royal avoit versés.

De là les mécomptes éternels des Contrôleurs-généraux, condamnés à la pénible tâche de chercher des ressources soudaines pour des besoins qu'ils n'avoient pu prévoir ni calculer.

Ce fut là une des sources les plus constantes des erreurs de la Finance et l'éternel désespoir des Administrateurs.

Quiconque a, depuis 30 ans, suivi la marche des affaires, a prévu quel

seroit le résultat de cette incohérence dans les différentes parties du Gouvernement de cette lutte perpétuelle et inégale entre tous ses Agens.

Je vous ai dit que le Trésor royal recevoit en masse les revenus et les reversoit en masse.

Il ne les recevoit pas tous ; quelques-uns étoient affectés à des dépenses particulières et privilégiées.

Ainsi le produit des Aides et Gabelles, du moins pour la plus forte partie, passoit directement, et sans l'intervention du Trésor royal, dans les mains des payeurs des rentes.

Ainsi d'autres revenus étoient affectés à d'autres charges et versés dans d'autres Caisses : là, soustraits à l'œil de l'Administrateur, ils séjournoient long-temps inutiles et pour l'Etat et pour ses créanciers.

Cependant cette affectation avoit ses motifs, et des motifs bien légitimes.

Le payeur, dépositaire et garant de tous les fonds destinés à l'acquit des charges affectées sur sa Caisse, offroit un point d'appui à la confiance, et livroit un débiteur individuel aux poursuites du créancier public.

Mais à côté de cet avantage étoient les abus que le temps a développés.

Le créancier dormoit au profit du Trésorier ; c'étoit pour le Trésorier que les familles s'éteignoient ; pour lui que s'égaroient les contrats, que les formalités prolongées, que les saisies et oppositions reculoient les paiemens.

Le dépôt grossissoit annuellement dans ses mains, et souvent il reprenoit sur ce dépôt la finance qui devoit en être le garant et le gage.

En 1772 ces abus cessèrent dans les Caisses immédiatement soumises à l'Administration des Finances.

Le paiement des charges diverses, dispersé dans les Provinces, fut réuni dans les Caisses de Paris, et ces Caisses furent assujéties à un régime sévère.

Mais les Trésoriers des Départemens, les Trésoriers de la Maison du Roi restèrent toujours sous la surveillance unique des Ordonnateurs, qui, renfermés dans leurs cercles, ne calculoient la dépense que d'après des convenances et des vues, souvent personnelles, et jamais d'après la somme des revenus.

En 1788 un Ministre principal regnoit sur tous les Départemens.

Il exécuta ce que plusieurs Ministres des Finances avoient conçu, mais ce qu'un Ministre prépondérant pouvoit seul exécuter.

Toutes les grandes Caisses furent réunies à la Caisse principale, cinq Départemens et cinq Administrateurs furent créés.

Chaque Administrateur fournit un cautionnement de 1,200,000 livres, et eut, indépedamment de l'intérêt de sa Finance, un traitement de 50,000 liv.

Le premier Département, celui des Caisses, sous la garantie d'un Administrateur, reçoit et reverse les revenus, mais ne les reverse qu'en proportion des besoins.

Cette recette, ce reversement sont presque toujours fictifs.

C'est par des reviremens qu'ils s'opèrent, c'est par des assignations sur les recettes, sur les fermes, sur les régies, sur toutes les branches de revenu.

Mais c'est toujours du Trésor public que partent les quittances expédiées aux Comptables, et c'est au Trésor public que viennent enfin se réunir les quittances des parties prenantes.

Dans cette organisation, le Ministre des Finances, présent à toutes les recettes, présent à toutes les dépenses, en devient en quelque sorte le modérateur.

Du moins, la masse entière des ressources et des besoins lui est connue; il n'est point réduit à emprunter, à anticiper, quand des fonds appartenans à l'Etat séjournent encore dans des caisses particulières.

Sous l'Administrateur, un premier Commis doit viser, doit enregistrer toutes les ordonnances de dépenses.

Dans ses Bureaux se rédigent, s'expédient toutes les quittances des comptables, et s'exécutent toutes les opérations nécessaires, soit pour établir la comptabilité courante, soit pour accélérer la comptabilité arriérée.

A la caisse, un Commis principal, sous le nom de Commis du Grand-comptant, préside à toutes les recettes, préside à tous les paiemens, consomme toutes les transactions pécuniaires que commandent le besoin et les circonstances.

Le porte-feuille est dans ses mains, et la responsabilité sur la tête de l'Administrateur.

C'est le Commis du Grand-comptant qui tient ou dirige les livres à parties doubles, dans lesquels sont portés les paiemens et les recettes; c'est lui qui fait dresser les comptes de temps et d'intérêts.

Un Caissier, sous le nom de Commis du Petit-comptant, reçoit et verse les fonds effectifs.

D'autres Commis tiennent des livres d'entrée et de sortie.

D'autres dressent des états qui, remis tous les soirs à l'Administration des finances, lui présentent la situation journalière de la caisse publique.

Quatre caissiers secondaires reçoivent et paient respectivement les fonds destinés aux dépenses de la Guerre, de la Marine, de la Maison du Roi, des intérêts de la dette et des pensions.

Ce premier Département coûte	201,000 liv.
L'Administrateur, ...	50,000
Les premier Commis, Caissiers, Employés, etc.	151,000

Le Département de la Guerre a ses Bureaux de service et de correspondance attachés aux différentes divisions de l'organisation militaire.

A l'extraordinaire des Guerres.

A l'ordinaire des Guerres.

A l'Artillerie et Génie.

Aux Maréchaussées.

Un Bureau du visa et du contrôle des lettres-de-change.

Un Bureau pour la tenue des registres, des journaux, et pour la garde des acquits.

Enfin, un Bureau de comptabilité.

C'est dans les Provinces sur-tout, c'est dans toutes les Provinces que se fait le service du Département de la Guerre.

Des Trésoriers particuliers, sous le nom de Trésoriers Provinciaux des Guerres, sont distribués dans les Villes principales, et reçoivent en fonds effectifs, mais plus souvent en assignations sur les caisses particulières, les sommes nécessaires pour les dépenses qu'ils sont chargés de payer.

Ce Département coûte	385,400 liv.
L'Administrateur, ...	50,000
Les Bureaux, ...	115,400
Les Trésoriers Provinciaux, ...	220,000

Le Département de la Marine a ses Bureaux à Paris, ses Trésoriers dans les Ports et dans les Colonies.

Sa correspondance, sa comptabilité, moins étendues, demandent une moindre dépense.

Elle est de . . . . 178,100 liv.

L'Administrateur, ...	50,000
Les Bureaux de Paris, ...	36,000
Les Trésoriers des Ports, ...	59,100
Les Trésoriers dans les Colonies, ...	33,000

Le Département affecté au paiement des intérêts de la dette et des pensions a des Bureaux pour l'enregistrement, la vérification et le visa des quittances.

Un Bureau des reconstitutions.

Un Bureau d'amortissement.

Des Bureaux de comptabilité.

La dépense est de . . . . 143,900 liv.

L'Administrateur, ...	50,000
Les Bureaux, ...	93,900

Le cinquième Département, celui de la Maison du Roi, a ses Bureaux distribués suivant l'ordre et la nature des services.

Un Bureau pour la tenue des Journaux, des Bureaux pour les gages de la Maison du Roi.

Pour la Chambre aux deniers.

Pour les Menus-Plaisirs.

Pour l'Ecurie et la Vénerie, et autrefois pour la Maison de la Reine.

C'étoit encore dans ce Département qu'on avoit placé les dépenses des Ponts et Chaussées, et des dépenses diverses qui n'appartenoient à aucun Département déterminé.

Chaque espèce de dépense a dans ce Département, comme dans les autres, sa comptabilité.

Il coûte . . . . 122,900 liv.

L'Administrateur, ...	50,000
Les Bureaux	72,900

A ces dépenses premières il faut ajouter les dépenses acces-

soires, celles des registres, du papier, du bois, de la lumière, ect. évaluées . . . . 133,700 liv.

Le parchemin pour brevets et quittances 10,000

Les épices et frais de reddition de compte 596,000

Une dépense accidentelle, aujourd'hui suspendue, celle du tirage de la Loterie royale qui se faisoit à l'Hôtel-de-Ville, et pour laquelle on payoit à la Municipalité d'alors . . . 204,000

Une dépense passagère, celle de la commission pour le remboursement et le paiement des intérêts des emprunts faits à Amsterdam et à Gênes.

Cette dépense, évaluée, dans le compte imprimé, à 90,000 l. n'a été en 1789 que de 54,000

Il n'y a point de loyer ; c'est l'Hôtel de l'ancienne Compagnie des Indes qui aujourd'hui renferme le Trésor royal en ses cinq Départemens.

La dépense ordinaire étoit donc de . . . . 2,029,000 liv.

Il ne faut point séparer du trésor public l'intendance ou la direction qui doit en éclairer la marche, en gouverner les mouvemens, en contrôler toutes les opérations.

La direction du Trésor Royal est soumise à un Agent principal sous le nom d'Intendant ; elle a ses premiers Commis et ses Bureaux correspondans aux Bureaux du Trésor public.

La dépense totale en appointemens, loyers, frais divers est de 330,800 liv.

Le loyer, l'entretien forment un objet considérable qu'on peut évaluer au moins à . . . . 25,000 (1).

(1) Pour apprécier les économies que proposera le Comité des Finances et le mérite de l'opération qui fut faite sur le Trésor royal en 1788, il faut se rappeler quelle étoit la dépense avant cette opération.

Le Trésor royal coûtoit	497,000 liv.
Le Trésorier de la Guerre	900,000
Le Trésorier de la Marine.	413,000
Le Trésorier de la Maison du Roi.	241,086
Un Trésorier de dépenses diverses.	88,000
La Caisse des Amortissemens.	249,000
La direction du Trésor royal, au moins	330,800
TOTAL.	2,768,086
Economie de 1788.	408,686

Pour fixer la réduction dont toutes les parties sont susceptibles, il faut tracer un nouvel ordre de choses, tel que l'ont préparé vos Décrets.

. . . . .

Vous avez séparé la dépense personnelle du Roi, de la dépense publique, et sa dépense, c'est à lui seul de la régler sans dépendance et sans contrôle.

Il ne doit donc plus y avoir, dans la constitution du trésor public, un département de la Maison du Roi; mais il faudra rejeter dans les départemens conservés tout ce qui est relatif à la dépense des Ponts et Chaussées, tout ce qui est relatif aux dépenses diverses et indéterminées.

Le Département affecté aux intérêts de la dette et aux pensions, votre Comité vous proposera encore de le supprimer.

Il existe des Trésoriers et des payeurs dont le droit et le devoir sont de payer toutes les charges publiques, et qui les paieront sans augmentation de traitement.

On vous proposera peut-être encore, Messieurs, et en effet le projet en est entré dans quelques têtes; on vous proposera de supprimer les payeurs des rentes et de reporter au Trésor Royal le paiement de tous les arrérages de la dette et de toutes les pensions.

De grandes considérations, mais sur-tout la considération de l'ordre et de l'économie, repoussent cette idée, dont l'expérience a déja démontré l'illusion.

Cette institution des payeurs des rentes, ces paiemens à l'Hôtel-de-Ville tiennent au crédit et à l'opinion. Depuis 200 ans on est accoutumé à cet ordre de choses; en le déplaçant, vous ébranleriez la confiance, vous rompriez une habitude qui, dans ce moment encore, entretient la sécurité.

Les payeurs des rentes et leurs contrôleurs ont donné pour gages de leur exactitude et de leur responsabilité, une finance de 32 millions.

Cette Finance, il seroit impossible aujourd'hui de la rendre, et cette impossibilité est pour une Nation juste un grand obstacle, le plus grand de tous les obstacles à leur suppression.

Mais, dans tout autre système, il n'est point de garantie pareille, ni pour la Nation, ni pour ses créanciers. Un Administrateur, des Commis, des Bureaux, toutes les surveillances possibles ne donneront point les motifs de repos et de tranquillité qu'offrent quatre-vingt citoyens qui, avec trente-deux millions

déja

déja donnés, présentent encore pour gage toute leur fortune, leur honneur, et celui de leurs familles.

Ces Citoyens soumis à un régime commun, inspecteurs nés les uns des autres, jaloux de conserver à leur compagnie une réputation qui est leur propriété à tous, sont attachés, par tous les liens, à l'exactitude et à la régularité du service.

Les 160 millions qu'ils sont chargés de payer, se divisent en six cent mille parties qui, distribuées en deux paiemens, donnent douze cent mille quittances à vérifier.

Il faut en suivre les mutations, immatriculer les nouveaux propriétaires, dresser des comptes, et chaque compte de payeur des rentes forme deux ou trois volumes *in-folio*.

Ces comptes, il faut les rendre et en obtenir l'appurement.

Toutes ces opérations, Messieurs, les payeurs des rentes les font avec la plus grande exactitude et la plus grande célérité.

Tandis que la comptabilité du Trésor Royal est arriérée de seize à dix-sept ans, celle des payeurs des rentes est à jour. On dit à jour : en effet, le compte de 1785 est rendu; celui de 1786 est présenté; celui de 1787 se forme; et celui de 1788 ne peut pas être encore dressé, parce qu'il reste beaucoup de parties à payer sur cet exercice.

160 millions à payer ne coûtent pas aujourd'hui un demi denier pour livre. Ajoutez-y tout ce que paye le Trésor Royal en intérêts, en pensions, et vous épargnerez encore plus de 160,000 livres.

Enfin, Messieurs, cette simplification qu'on propose aujourd'hui, a déja été tentée, et tentée sans succès.

La caisse des arrérages payoit 24 millions, elle coûtoit chaque année près de 300,000 livres, et elle a laissé une comptabilité confuse et interminable. Vous supprimerez donc, Messieurs, le quatrième département du Trésor Royal; mais les reconstitutions et les amortissemens dont ce département étoit chargé, vous demanderont des dispositions nouvelles.

Les reconstitutions, Messieurs, sont une forme récemment introduite pour le transport de la dette constituée d'un créancier à un autre créancier.

Autrefois les rentes passoient d'un propriétaire à un autre propriétaire, sans l'intervention du Trésor Public.

Aujourd'hui, c'est du Trésor Public que le possesseur d'une rente paroît recevoir ce qu'il a reçu en effet d'un acquéreur particulier.

Au moyen de ce remboursement fictif, le titre ancien s'évanouit, et l'acquéreur devient le créancier direct et immédiat de l'état.

Cette opération nécessite une liquidation qui se fait aujourd'hui au Trésor Royal même, et dans le département que nous proposons de supprimer; elle se consommera désormais au bureau de la liquidation qui est attaché à l'administration générale.

L'amortissement est une opération préliminaire de la reconstitution. Il faut que le créancier primitif soit remboursé, que son titre soit éteint avant que le titre nouveau soit crée.

Il est un autre amortissement qui s'opère par un remboursement effectif; cet amortissement doit aussi être précédé d'une liquidation : c'est encore sous les yeux et sous la responsabilité immédiate du Ministre qu'elle doit être faite.

Mais c'est à la Caisse de l'extraordinaire que l'extinction véritable sera consommée. On pense que ces opérations peuvent être confiées à la responsabilité du Ministre, et des agens inférieurs de l'administration. Et en effet, la dette publique une fois reconnue, tous les élémens qui la composent, constatés par des contrats, par des registres, par des comptes réguliers, toutes les transactions soumises à la publicité, il est impossible qu'il y ait jamais ou fraude, ou erreur importante. Le titre ancien, déposé au Trésor Public, vérifiera la régularité de la reconstitution : les remboursemens effectifs seront ordonnés par la législature et ne pourront être faits que dans l'ordre et dans les formes qu'elle aura prescrits. Le compte de chaque année démontrera donc de la manière la plus précise l'état successif de la dette, et constatera les changemens qu'elle aura subis, et comment se seront opérés ces changemens. Si les Loix ont été violées, la violation sera punie, ou la législature sera impuissante ou corrompue.

Restent trois Départemens.

Ici, Messieurs, le premier objet de la discussion, c'est de savoir si ces départemens doivent être, ou réunis ou séparés; s'il faut rendre à la Guerre, à la Marine des Trésoriers et des caisses indépendantes du Trésor Public.

Je ne crois pas, Messieurs, que cette question puisse être problématique. L'exemple du passé vous a démontré les dangers de la séparation : et quand nous

nous n'aurions plus à craindre le retour de ces dangers, il est un inconvénient inévitable, attaché à cette séparation.

Il faudra verser, dans la caisse de la Guerre, dans la caisse de la Marine, les fonds qui leurs seront assignés, à des époques fixes et convenues. Ils seront là cachés à l'œil du Ministre des Finances. Si les dépenses ne se font pas, si les dépenses sont reculées, les fonds resteront oisifs, au lieu d'être employés à d'autres dépenses urgentes, à la libération de la dette.

Cette stagnation seule peut priver le Trésor Public de l'usage de plusieurs millions; et si les Trésoriers sont fidèles, elle privera le Commerce d'une circulation importante; s'ils ne le sont pas, elle exposera leur fortune et celle de l'Etat aux risques de leurs spéculations.

Vous voudrez donc, Messieurs, que ces trois Départemens restent unis et subordonnés.

C'est dans leur mouvement et dans leur organisation, qu'il faut chercher les élémens de leur dépense.

L'exactitude dans la recette, l'exactitude dans les paiemens, l'exactitude, la précision dans la comptabilité; voilà, Messieurs, ce que vous devez exiger des trois Départemens, et il faut que vous leur accordiez tous les instrumens nécessaires pour arriver à ce but.

Fixons-nous d'abord au premier Département, au plus important de tous.

Il y faut un Administrateur sur lequel puisse reposer la confiance publique : et la confiance publique, en matière de finance, ne repose que sur une réputation intacte, sur une fortune connue.

L'homme qui réunit ces deux choses, n'accepte un emploi laborieux, et d'une responsabilité dangereuse, qu'avec la certitude d'y trouver de la considération et un traitement honorable.

La considération, Messieurs, tout Citoyen désormais l'obtiendra par des talens et des vertus.

Quant au traitement, quelle que doive être l'influence de notre Constitution, quelque révolution qui doive s'opérer dans nos mœurs, votre Comité n'a pas cru qu'il fût possible de le fixer au-dessous de 25,000 liv. ; et certes, c'est livrer à bon marché la tranquillité de sa vie, sa réputation et sa fortune.

L'Administrateur doit être le dépositaire de cette caisse, dont il est le garant; mais, sans doute, il ne doit pas en être l'arbitre et le maître.

Il faut que son administration soit éclairée par des coopérateurs nécessaires, qui ne soient pas tout-à-fait dans ses mains, et qui répondent eux-mêmes à ce Ministre qui répond à la Nation.

Ainsi, Messieurs, le premier Commis du Trésor Royal, le Caissier du Grand-Comptant, ne seront point des instrumens uniquement dépendans de l'Administrateur.

Il faut que le premier Commis vise la recette, comme la dépense; il faut que dans ses Bureaux se tiennent aussi des livres à parties doubles, qui, tous les jours, puissent offrir la vérification et la preuve des opérations de la Caisse.

Il existoit, et il existe des Registres du Contrôle-général, confiés à deux Gardes, dont les Offices ont été supprimés. Ce Contrôle avoit pour objet de vérifier toutes les quittances de Finance, toutes les quittances des comptables. C'est dans ces Registres que doivent se retrouver les Finances originaires des Offices, à compter de l'époque où les Gardes des Registres ont été établis.

C'est au Trésor Royal que ces Registres doivent être déposés pour être consultés. C'est-là qu'ils doivent être continués sous l'œil de Commissaires nommés par la Législature.

C'est encore au Trésor Royal ou mieux encore un Bureau du Contrôle de recette que doivent être réunis des Registres, tenus jusqu'ici à l'Hôtel-de-Ville, et sous l'inspection du Prevôt des Marchands et Échevins, où s'enregistrent les contrats originaires; où s'enregistrent les reconstitutions; où devroit être mentionnée la rente éteinte, à côté de la rente qui la remplace.

Il faut enfin que la comptabilité courante soit à jour, et qu'à chaque instant les Registres du Trésor Public offrent à la Législature un état incontestable de la situation de ses Finances.

Il est un autre comptabilité, celle qui présente l'ensemble des recettes de l'année et des dépenses de l'année.

Celle-là, Messieurs, est aussi nécessaire que l'autre, mais elle ne sauroit être aussi rapide. Elle est aussi nécessaire, peut-être encore plus nécessaire que l'autre : en effet, que nous importeroit l'exactitude, la fidélité journalière de notre compte, si jamais nous ne pouvions comparer la masse de nos revenus à la masse de nos

dépenses; s'il n'y avoit pas une époque fixe, où nous rassemblassions toutes les parties de la recette, toutes les pièces qui en justifient l'intégrité, toutes les parties de la dépense, et toutes les pièces qui établissent la certitude et la légitimité de leur emploi ?

Cette comptabilité ne peut être aussi rapide que l'autre.

Je vous ai dit, Messieurs, qu'un exercice embrassoit la recette totale et la dépense totale d'une année.

Mais ni la recette totale, ni la dépense totale d'une année ne s'effectuent, et ne peuvent s'effectuer dans l'année même.

La recette des impositions directes ne s'opère aujourd'hui qu'en vingt mois. Elle s'opérera plus lentement, si les directoires de District et de Département ne surveillent pas, ne pressent pas la perception avec la plus grande activité; si le zèle des Trésoriers n'est pas animé par des gratifications.

Les recettes des Fermes, des Régies ont leurs époques et leurs variations.

Les dépenses aussi se divisent de mois en mois, se partagent en fractions, reculent ou avancent suivant les circonstances et les lieux.

Il faut, pour former les comptes de l'exercice, attendre le complément de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'année.

Des quittances partielles sur chaque époque de la recette doivent être converties en quittances définitives.

Les distributions partielles de la dépense, faites sur la foi des Ministres, doivent être réunies et autorisées; du moins elles ont dû, jusqu'ici, être autorisées par les Ordonnances générales de l'Ordonnateur suprême.

Ces opérations nécessiteront des longueurs dans tous les temps.

Mais dans les jours de pénurie et d'embarras, elles se compliquent et s'éternisent.

Ce sont des reviremens perpétuels, c'est un enchaînement de recettes fictives, de paiemens fictifs; et, jusqu'ici, il a fallu des Ordonnances pour couvrir toutes ces fictions.

Souvent des circonstances soudaines, extraordinaires ont exigé, ou paru exiger des mesures extraordinaires et soudaines.

Des opérations commencées sur les ordres d'un Ministre n'étoient pas encore consommées, et déja le Ministre étoit déplacé. Le successeur n'apportoit ni les mêmes principes, ni les mêmes vues, et l'opération étoit arrêtée dans son cours.

Le Trésor Royal, engagé sur une parole ministérielle, attendoit long-temps qu ses engagemens et ses dépenses fussent validés par l'autorité du Monarque.

Ainsi, pour nous fixer à des époques rapprochées de notre temps, des secours donnés sous un Ministre pour soutenir le crédit de quelques particuliers, et un certaine nature d'effets n'ont point encore reçu la sanction accoutumée.

La Caisse n'a, pour se couvrir d'une émission de fonds, hasardée sur cette fc périlleuse, que des papiers déposés pour gages des secours fournis.

Et l'Administrateur reste soumis à une grande responsabilité, dépositaire d'effet qui ne sont point encore à l'État, et sur lesquels ses propres périls ne lui donnen aucun droit à lui-même.

Toutes ces circonstances, Messieurs, arrêtent la comptabilité dans sa marche.

Les comptes d'exercice se divisent en deux parties; sous le nom de comptes d l'année, ils renferment toutes les recettes, toutes les dépenses faites dans l'année.

Sous le nom de comptes des restes, ils renferment toutes les recettes, toute les dépenses faites après l'année révolue.

Une fois dressés, ils étoient examinés, calculés, arrêtés par le Roi dan son Conseil de finances.

Ils l'étoient nécessairement long-temps après l'année à laquelle ils appartenoient

Et ce n'est pas-là, Messieurs, un désordre ou un malheur de ce règne.

Les comptes de 1720 ne furent arrêtés qu'en 1729, et une partie mêm en 1733.

En ce moment le compte de 1780 est arrêté, ceux de 1781, de 1782 de 1783 sont près de l'être.

D'autres délais, d'autres obstacles, les arrêtoient à la Chambre des Comptes

Il faut que les comptes des recettes particulières d'une année soient rendu et jugés à la Chambre des Comptes avant qu'elle puisse entendre et juger l compte du Trésor Royal pour la même année.

C'est le compte des recettes particulières qui établit et vérifie la recette du Trésor Royal.

Le compte de 1775 n'est ni rendu ni jugé; mais vous savez, Messieurs que cette reddition, que ce Jugement sont une formalité vaine, une opération méchanique.

Sous notre ancien régime, le Roi étoit l'ordonnateur suprême; il ne devoit ompte à personne, et sa signature faisoit la loi.

La mission de la Chambre des Comptes se bornoit donc à une vérification e chiffres, à une représentation, à une critique matérielle des pièces justificatives.

Et certes, Messieurs, il falloit que son ministére finît là.

Toute Constitution seroit absurde dans laquelle un Corps qui ne seroit pas i Nation, qui ne seroit pas le Souverain, pourroit soumettre à sa censure dépositaire de l'autorité, et juger les dépenses qu'il auroit évidemment ordonnées.

En vain nos Rois avoient-ils imposé à leurs Cours le devoir de les avertir, n vain les lois avoient-elles prescrit une sorte de résistance à des volontés ianifestées sous de certaines formes.

La volonté souveraine revêtoit toujours, au gré de ceux qui la faisoient mouvoir, s formes toutes-puissantes.

Tel est le malheur du despotisme; il est sans force contre lui-même; il st éternellement condamné aux caprices et aux abus.

Ce n'est que de cette époque, Messieurs, que commencera une compta-ilité véritable.

Vous lui prescrirez des lois que feront respecter vos successeurs.

Mais il faut dévorer ces comptes arriérés, et c'est à vous seuls que cette âche appartient.

Déja nous devrions l'avoir entreprise : elle ne nous donnera que de vaines t tristes lumières; mais du moins vous aurez marqué le terme où finiront es abus.

Votre Comité, Messieurs, a pensé que pour remplir toutes les vues que e viens de vous développer, il falloit à tous les départemens du Trésor public les hommes laborieux et choisis; qu'il les falloit moins nombreux, mais que eur service devoit être honorablement payé. Oui, Messieurs, honorablement ayé. Eh! quel homme avec des talens, avec cette noble fierté, la compagne nséparable des vertus et des talens, se voueroit au service d'une Adminis-ration dure et avare? J'ai déja eu l'honneur, et malheureusement l'occasion le vous le répéter plus d'une fois; ce seroit une funeste économie que celle qui prétendroit ramener, et sur-tout ramener tout-à-coup les Agens de la chose publique à cette mesure rigoureuse que les circonstances nous conseillent. Si

vous voulez du travail, il faut donner encouragement et sécurité à l'homme de qui vous l'exigez ; en lui imposant une dépendance et des privations de tous les jours, il faut lui laisser des jouissances domestiques et l'espoir dans l'avenir. Quand les comptoirs du Négociant ou du Banquier offriront un traitement plus avantageux que le Trésor public, vous n'aurez pour le Trésor public que le rebut du Banquier et du Négociant. La plupart de ceux qui, gourmandent la prodigalité de votre Comité des finances, n'ont pas certainement daigné établir ces comparaisons. Admirables en retranchemens, ils portent par-tout la faulx inexorable de la parcimonie ; ils ne calculent ni les temps, ni les lieux, ni les habitudes de leur siècle, ni les engagemens qu'on peut avoir contractés sur la foi, sur la nécessité d'un ordre de choses qui n'existera plus : mais les loyers, mais les consommations, mais les marchandises de toute espèce ne baissent pas au gré de leur parcimonie ; et la marche éternelle de la nature veut que tout, au moral comme au physique, ne change que par degré.

Ce Henri IV, qu'on accusoit d'être avare, savoit pourtant qu'il falloit payer le zèle de ses serviteurs ; et l'austère Sully, que rappellent encore nos regrets, s'il vivoit aujourd'hui, nous nous plaindrions qu'il coûteroit trop cher à la France. En effet, nous trouverons des Administrateurs à meilleur marché, nous trouverons aussi des Commis à tout prix ; mais attendons une seconde Législature, et nous apprendrons d'elle ce que vaut notre économie.

N'oublions pas encore qu'il faut préparer de loin des successeurs aux Commis principaux ; qu'il faut faire entrer dans nos calculs les accidens, les maladies, la multiplication et la soudaineté des travaux ; que nous manquerons souvent d'instrumens, si nous n'avons que les instrumens absolument nécessaires.

Nous avons fixé la dépense du premier Département à la somme de 120,000 liv.

Nous avons supposé des retraites nécessaires, et que cette somme suffiroit et aux appointemens et aux retraites.

En proposant des retraites, Messieurs, nous n'avons pas ignoré que nous franchissions peut-être les limites que vous nous avez marquées ; mais c'est quand on parle de rigueurs, qu'il faut bien parler d'adoucissemens. C'est au milieu de ces secousses générales qui déplacent tant d'individus, qui distribuent tant de calamités, qu'il faut plus que jamais répandre la consolation et l'espérance.

Ah !

Ah ! s'il eût été au pouvoir de votre Comité des finances de suivre l'impulsion de sa sensibilité, il n'y eût point eu d'infortune qu'il n'eût prévenue ; il n'y en avoit pas du moins dont il n'eût voulu tempérer l'amertume. Tous ces hommes que frappe la suppression, de modiques secours auroient soutenu leur courage ; ils se seroient livrés sans inquiétude à d'autres travaux : ils auroient du moins été chercher un asyle dans la campagne, et y auroient reporté des connoissances et des talens utiles.

Dans des états corrompus par les arts du luxe, dans les états où la population est amoncelée dans les villes, et ne se soutient que par les Manufactures, si on entreprend une grande révolution, il faut ménager des asyles et des ressources à cette population précaire ; il faut la porter dans des Colonies où elle puisse acquérir des propriétés et des richesses ; et il y avoit, au milieu même de la France, tant de Colonies à établir, tant de terreins appartenans à la Nation à distribuer ! . . . .

Le second Département, celui de la Guerre, dans sa formation, paroît être tel que l'exige le service auquel il est destiné.

Nous avons examiné si ce Département, si celui de la Marine devoient avoir des Administrateurs, et si ces Administrateurs devoient être soumis à un cautionnement.

Nos opinions se sont d'abord partagées : point de caisse dans ces deux Départemens ; par conséquent, disoit-on, cautionnement inutile. Mais s'il n'existe point de caisse, il y a cependant un maniement de fonds ; il y a une transmission d'effets et de rescriptions dans les Provinces. Enfin, il est intéressant qu'il puisse y avoir entre les trois Administrateurs une *solidarité* de fonctions et de garantie. Ces deux considérations ont déterminé l'assentiment du Comité.

Il a cru qu'il falloit ajouter deux Administrateurs, tous deux avec 1,200,000 liv. de finances, tous deux avec 25,000 liv. d'appointemens.

Il a fixé le second département à 100,000 liv. pour les appointemens, les retraites et les frais de Paris ; quant aux Trésoriers provinciaux, il a pensé que leur service étoit trop chèrement payé.

Qu'ils pouvoient être réduits à 100,000 livres, et qu'on en trouveroit à ce prix.

Mais que s'ils se refusoient à la réduction, on trouveroit dans tous les Départemens un Trésorier de District, qui en feroit les fonctions, et les feroit à des conditions plus avantageuses.

Quant au troisième Département, nous avons cru que les Bureaux de Paris pouvoient être fixés à 36,000 liv., qui suffiront aux appointemens et aux retraites; que les Trésoriers des Ports seroient honorablement payés avec 45,000 liv.

Les Trésoriers des Colonies: nous n'avons pas cru que dans les circonstances présentes nous pussions déterminer leurs émolumens. Nous les avons laissés à leur fixation actuelle, jusqu'à ce que l'avenir nous ait éclairés sur le régime des Colonies, sur les dépenses d'administration et de Gouvernement, qu'elles laisseront à la charge de la France. Le parchemin, le papier, les registres, le bois, la lumière, les frais divers des bureaux dans les trois Départemens, nous les avons évalués à 100,000 liv., et notre évaluation est plutôt au-delà qu'en-deçà du besoin. Avec cinq Départemens, avec un nombre plus considérable de Commis dans chaque Département, avec une manière d'opérer plus compliquée, cette dépense n'étoit calculée qu'à 143,700 liv.; mais il faut toujours, dans les calculs d'Administration, une certaine latitude, et notre expérience domestique à tous, a dû nous prouver que la précision des calculs est toujours démentie quand elle s'applique à des dépenses éventuelles. Il faut faire par-tout sa part à la négligence.

Enfin l'Intendance, la direction du Trésor Royal avec ses bureaux: nous avons pensé qu'elle seroit mieux placée à côté du Trésor Public, qu'elle doit éclairer et faire mouvoir.

Par là, vous économiserez des frais de loyer, des frais d'entretien et de réparation, des frais de service, et vous gagnerez encore plus en travail et en surveillance.

Nous n'avons point examiné si le Directeur du Trésor Public devoit être un Intendant ou un premier Commis. Nous n'avons vu là que des noms différens.

Mais nous avons pensé que les hommes étoient dupes des noms; que des talens rares pouvoient se refuser sous un nom, et se donner sous un autre; qu'il falloit laisser aux Ministres le soin de distribuer ces chimères suivant les circonstances et le besoin. Du reste, nous avons évalué les frais divers, les appointemens et les retraites du moment, à 200,000 liv.

Voilà ces 200,000 l. qu'un honorable Membre accuse le Comité des Finances de donner à un individu.

Le Comité des Finances ne sait point exagérer son zèle, ni vanter le produit de son économie; mais il a pourtant aussi son économie; elle est toujours mesurée sur la justice et sur l'humanité. Il a fixé 200,000 liv., non pour un seul homme, mais pour les appointemens, pour les retraites, pour les frais divers de plusieurs bureaux qui coûtoient 330,800 liv.

Le Comité des Finances a calculé la nécessité et l'importance de ces bureaux. Il a vu que c'étoit le pivot sur lequel tournoit le Trésor Public. Il sait qu'il est possible de les réduire; et cette réduction, il l'a évaluée. Mais il a évalué aussi les dédommagemens passagers qu'exigeroient les suppressions des trois Départemens.

Nous vous proposons de supprimer, dès-à-présent, les épices et frais de comptabilité.

Le tirage des Loteries Royales est une dépense accidentelle, une dépense exagérée que vous pouvez suspendre en suspendant les tirages, que vous pourrez annuller en consommant tous les tirages à-la-fois.

Nous ne l'avons point fait entrer dans nos calculs.

Enfin, nous avons laissé à 54,000 l. la commission passagère pour le paiement des intérêts et des capitaux, des emprunts faits à Gênes et à Amsterdam.

C'est un objet convenu avec des Etrangers, et qui a été réglé sur le cours ordinaire de ces sortes de transactions.

Nous n'avons point entrepris de distribuer les appointemens. C'est au Ministre à connoître les sujets qu'il emploie, d'apprécier leur travail et leurs talens; mais vous pouvez exiger du Ministre qu'il soumette sa distribution à votre examen, et qu'il vous en développe les motifs.

Par là, Messieurs, vous le garantirez de l'importunité des sollicitations, vous le garantirez de ses préventions et de celles des autres.

Quoique nous vous ayons présenté l'organisation du trésor public, il est, dans cette organisation, des détails que nous n'avons point déterminés; il est un ordre, une distribution de travail que l'expérience et les lumières de l'Administration fixeront mieux que la théorie d'un Comité.

Nous vous proposerons donc d'appeler sur cet objet l'attention du premier Mi-

nistre des Finances ; et avant que d'adopter nos vues, de les éclairer et de les rectifier d'après ses observations.

Dépense actuelle du Trésor Public.	2,029,000 liv.
Dépense de l'Intendance et de ses Bureaux.	330,800
	2,359,800
Dépense réduite d'après le plan du Comité.	663,000
Économie.	1,696,800

Voici le projet de Décret que j'ai l'honneur de vous proposer.

ARTICLE PREMIER.

Le Trésor Public sera composé de trois Départemens sous trois Administrateurs, lesquels seront nommés par le Roi.

SAVOIR:

Le Département des Caisses.
Le Département de la Guerre.
Le Département de la Marine.

II.

Le traitement de chacun des trois Administrateurs sera de 25,000 liv., indédamment de l'intérêt de leur Finance.

III.

Les appointemens du premier Commis, du Commis du Grand-Comptant, des Caissiers et des Commis du premier Département, ensemble les salaires des garçons de Bureaux et frais divers, seront provisoirement fixés à 120,000 liv.

IV.

Sur cette somme de 120,000 livres seront prises les sommes nécessaires pour assurer des retraites ou gratifications à ceux des Commis actuels, dont les circonstances détermineroient la suppression.

V.

Il sera alloué aussi provisoirement 200,000 livres pour le second Département.

Savoir:

100,000 liv. pour les Bureaux de Paris, et les retraites ou gratifications jugées nécessaires pour les Commis supprimés.

Et 100,000 livres pour le service que font aujourd'hui les Trésoriers Provinciaux.

VI.

Il sera alloué aussi provisoirement la somme de 114,000 livres pour la dépense du troisième Département.

Savoir:

Pour les appointemens, frais de Bureau, retraite des Commis de Paris, 36,000 l.

Pour les Trésoriers des ports, 45,000 liv.

Pour les Trésoriers dans les Colonies, 33,000 liv.

VII.

Il sera alloué pour le bois, la lumière, le papier, les registres, les parchemins et autres frais aux trois Départemens, ensemble la somme de 100,000 l.

VIII.

Le Département ci-devant attaché à la maison du Roi demeure supprimé, à compter du premier Juillet 1790.

IX.

Le Département attaché au paiement des intérêts de la dette publique et des pensions sera supprimé, à compter du premier Janvier 1791, et cependant la dépense réduite à 80,000 livres.

X.

Il sera accordé aux Commis et employés de ce Département, qui ne pourront pas être remplacés, des retraites ou des gratifications, en raison de la longueur et de l'utilité de leurs services.

X I.

A compter du premier Octobre prochain, l'Intendance du Trésor Public et ses Bureaux seront réunis dans le même bâtiment que les trois Départemens.

X I I.

A compter de la même époque, la dépense de l'Intendance et de ses Bureaux, pour appointemens, retraites ou gratifications, s'il y a lieu, frais divers, papier, registres, bois, lumière &c., sera fixée provisoirement à 200,000 liv.

X I I I.

Le premier Ministre des Finances distribuera les sommes ci-dessus, remettra au Comité des Finances l'état motivé de sa distribution, pour en être rendu compte à l'Assemblée Nationale.

X I V.

Il remettra pareillement au Comité des Finances un Mémoire sur l'organisation intérieure du Trésor Public, ainsi que sur la comptabilité.

X V.

Les registres du Contrôle général seront réunis au Trésor Public.

X V I.

Il sera nommé incessamment un Comité qui vérifiera le compte arriéré du Trésor Public, et en fera son rapport à l'Assemblée.

INTENDANCE DU TRESOR ROYAL.

M. Dufresne, appointemens. . . . . 60,000 tt

De la Fontaine, premier Commis des Finances. 30,000

	MM.		
Bureau des Fonds et Ordonnances.	Burté, Chef.	8,000 tt	36,800
	Mottet, Commis.	7,000	
	Le Paon, *idem.*	3,800	
	Sobry, *idem.*	3,800	
	Vitry, *idem.*	3,400	
	De Flubé, *idem.*	3,200	
	Forestier, *idem.*	2,800	
	Lattinville, *idem.*	1,800	
	Le Fevre, *idem.*	1,500	
	De Lire, fils, *idem.*	1,500	
	Ch. Le Fevre, surnuméraire.		
	Julien		3,000
Bureau de la Maison du Roi, Pensions et autres dépenses courantes du Trésor royal.	Bergeron, Chef.	11,000	34,500
	Villemin, Commis.	3,600	
	Chuperel, *idem.*	3,600	
	Guillot, *idem.*	4,000	
	Devaux, *idem.*	3,200	
	Pinon, *idem.*	2,800	
	Fauries, *idem.*	3,000	
	Chevalerie, *idem.*	1,800	
	Bergeron fils, *idem.*	1,500	
Bureau des Brevets de Pensions, Garnisons ordinaires, &c.	Duclaud, Chef.	5,000	7,600
	Le Franc, Commis.	2,600	
Contentieux et détails monétaires.	Le Bel, Commis.	6,000	15,800
	Rautier, *idem.*	3,000	
	Charton, *idem.*	1,400	
	Porsman, *idem.*	1,200	
	Morel, *idem.*	1,200	
	Basser	3,000	
Contrôle de la Maison du Roi et diverses dépenses.	Cottin, Chef.	10,000	21,600
	Dattel, Commis.	3,600	
	Le Roi, *idem.*	3,200	
	Blondel, *idem.*	2,400	
	Poirson, *idem.*	2,400	
Contrôle des diverses dépenses de la Guerre.	Coedès, Chef.	10,000	21,400
	Laquiante, Commis.	2,100	
	Rivert, *idem.*	2,100	
	Bobé, *idem.*	1,800	
	Triquet, *idem.*	2,200	
	La Croix, *idem.*	1,800	
	Dutilleul, *idem.*	1,600	

De cette part. 230,700

	Report.		230,700 ᵗᵗ
Contrôle de la Marine et des Colonies.	Goix, Chef	10,000	31,200
	Vauquay, Commis.	3,600	
	Du Baillard, *idem.*	3,200	
	Carrel, *idem.*	2,400	
	Verville, *idem.*	2,000	
	Gadroy, *idem.*	3,500	
	Saint-Germain, *idem.*	2,700	
	Bauneau, *idem.*	2,300	
	Radiment, *idem.*	1,500	
Contrôle de la Comptabilité.	De Clerck	3,000	6,300
	Le Camus	1,800	
	Thedion	1,500	
Quatre Garçons de Bureaux.		4,000	5,000
Desbleux, portier, gages, nourriture, habillement.		1,000	
Frais de Bureaux, chauffage, lumière et entretien de l'Hôtel.			54,300
	TOTAL. . (1)		327,500

(1) Le Rapport a été fait sur l'Etat de 1789, et il y a eu depuis une réduction de 3,300 livres.

BUREAUX

BUREAUX DU TRESOR ROYAL.

PREMIER DÉPARTEMENT.

Administrateur, M.			50,000 ₶
	MM.		
Bureau de la dépense	De Souches, premier Commis	13,500 ₶	
	Chambellan, Commis	3,000	
	Lyard, *idem*	3,000	
	Lefer, *idem*	2,400	
	Corbin, *idem*	2,600	
	Bonnemer, *idem*	1,500	
	Lamoleré, *idem*	5,000	45,700
	Savigny, *idem*	2,000	
	Vial de la Salle, *idem*	3,500	
	Provendier, *idem*	2,000	
	Tartois, *idem*	2,400	
	Mengin, *idem*	2,000	
	Marie, *idem*	1,800	
	Garré, *idem*	1,000	
Bureau de la comptabilité	Fagnan, Commis	2,600	
	Pauchet, *idem*	1,800	7,400
	Boisdon, *idem*	2,000	
	Bessart, *idem*	1,000	
Bureau pour la comptabilité des anciens exercices de M. de la Borde	Gombault, Liquidateur	4,500	
	Sorel, commis	1,800	
	Morin, *idem*	1,500	
	Philidor, *idem*	1,500	14,100
	Hébourg, *idem*	1,500	
	Schmatz, *idem*	1,500	
	Bermengham, *idem*	1,800	
Caisse générale	Garat, premier Commis	12,000	
	Doyen, Commis	9,000	
	Dolhegue, *idem*	3,000	
	Le Breton, *idem*	1,500	
	Pitois fils, *idem*	2,000	
	Dubra, *idem*	3,000	40,000
	Liébaut, *idem*	3,000	
	Guery, *idem*	2,000	
	Nicolas, *idem*	1,500	
	Orsay, *idem*	1,500	
	La Haye, *idem*	1,500	
	De cette part		157,200

Report. . . . . 157,200 ₶

Caisses auxiliaires.	Pour le Département de M. de Langes.	MM. De Coincy, Caissier.	8,000 ₶	16,800
		De Marouville, Contrôleur	2,200	
		Maubach, Commis.	2,000	
		Biot, *idem* de Comptoir.	1,600	
		Deux Garçons de Caisse, à 1,500 liv. chacun.	3,000	
	Département de la Guerre.	Trouc, Caissier.	6,000	9,000
		Deux Garçons de Caisse	3,000	
	Département de la Marine.	Delport, Caissier.	6,000	9,000
		Deux Garçons de Bureau	3,000	
	Département de la Maison du Roi.	Le Roi, Caissier	6,000	9,000
		Deux Garçons de Bureau.	3,000	

TOTAL du premier Département 201,000

SECOND DÉPARTEMENT.

GUERRE.

BUREAUX DE PARIS.

M. . . . . . Administrateur 50,000

Service et correspondance de l'extraordinaires des Guerres.	MM. De Pontenay, Chef	12,000 ₶	31,500
	Prangey, Commis.	3,500	
	Violet, *idem.*	2,400	
	Cauchois, *idem.*	2,400	
	Quesnon, *idem.*	2,400	
	La Guepière, *idem.*	2,400	
	Chretiermot, *idem*	2,400	
	De Bourges, *idem*	2,400	
	Bully, *idem.*	2,400	
	Petit-Mortier, *idem*	1,800	
	Coignet, *idem.*	1,800	
	Vautier, *idem.*	1,800	
	Lemounier, *idem*	1,500	
	Douchy, *idem*	1,500	
	Fournier, *idem*	1,800	
	Cornu père, *idem*	1,000	
Artillerie et Génie.	Lerminat, *idem*	4,000	10,300
	Birot, *idem*	2,000	
	Louvet, *idem*	1,500	
	Delima, *idem*	1,800	
	Blin, *idem*	1,000	

De cette part 91,800

	Report		91,800 ₶
	MM.		
Ordinaire des Guerres	De la Garde, Commis	3,600	7,200
	Du Cayer, *idem*	2,400	
	Rousseau, *idem*	1,200	
Maréchaussées	Martin d'Ingrande, *idem*	3,600	7,000
	Martin, *idem*	2,400	
	Martin fils, *idem*	1,000	
Visa et Contrôle des Lettres-de-change . .	Cornu de l'Isle, *idem*	2,000	4,500
	Fournier l'aîné, *idem*	1,500	
	Bully neveu, ...	1,000	
Registres, Journaux et Garde des acquits.	Champiat, Commis	3,600	23,300
	Dutilleul, *idem*	2,400	
	Garnier, *idem*	1,800	
	Renard, *idem*	1,800	
	Planchette, *idem*	1,800	
	Allenet, *idem*	1,800	
	Wabbrecq, *idem*	1,800	
	Cornu, fils aîné, *idem*	1,800	
	Villers, *idem*	1,800	
	Goujon, *idem*	2,000	
	Fey, *idem*	1,200	
	Feynaux, *idem*	1,500	
Comptabilité.	Millian, Chef	6,000	36,600
	Forestier, Commis	3,600	
	Meslan, *idem*	3,000	
	Poussin l'aîné, *idem*	3,000	
	Bourelle de Sivry, *idem*	2,400	
	Poussin cadet, *idem*	2,400	
	Plet, *idem*	1,800	
	Parny, *idem*	1,500	
	Lendormy, *idem*	1,800	
	Fay, *idem*	1,200	
	Chapret, *idem*	1,800	
	Boutarel, *idem*	1,200	
	Chretien, *idem*	1,500	
	Lassinotte, *idem*	1,200	
	Griois, *idem*	1,000	
	Mesplet, *idem*	1,200	
	Guesdon, *idem*	1,000	
	Baron, *idem*	1,000	
Trois Garçons de Bureaux, à 1,000 liv. chacun			3,000
	TOTAL.		185,400
Sur quoi il est juste que M. de Biré supporte la portion de dépenses relatives au travail de sa comptabilité pendant le cours de cette année. Cette portion de dépense peut être réglée à			20,000
Reste pour les Bureaux de Paris et le Traitement de l'Administrateur.			165,400
	De cette part		165,400

Report. . . . . 165,400 ₶

TRÉSORIERS DANS LES PROVINCES.

MM.	Résidences.		
De Ponteney, Principal	Paris	3,000	
Bealayne de Voisine, *idem*	Amiens	5,400	
Herquet de Beranger, Particulier	Abbeville	1,000	
Jehannet cadet, *idem*	Calais, Boulogne, &c	2,400	
Gorjon de Verville, *idem*	Doullens	600	
Bertherand, Principal	Soissons	3,600	
Bretonneau jeune, *idem*	Orléans	1,500	
De la Rüe, *idem*	Bourges	1,500	
Des Champs, *idem*	Lyon	2,100	
De Haut de Presseuré, *idem*	La Rochelle	5,000	
Colin, *idem*	Moulins	1,500	
D'Haumeres, *idem*	Clermont-Ferrand	1,500	
Dauviliers fils, *idem*	Poitiers	1,800	
Mathis de Chapé, *idem*	Limoges	2,000	
La Germonière de Villejoui, *idem*	Bordeaux	4,400	
Fontaine, *idem*	Tours	3,600	
Trubert, *idem*	Auch	3,000	
De Raismes de Donique, *idem*	Montauban	1,500	
Godart, *idem*	Châlons	4,000	
Collardeau du Haume, particulier	Rocroy	1,200	
Taillefer, *idem*	Charleville et Mézières	1,800	
Polonuau, Principal	Rouen	4,500	
Housset de Cateville, *idem*	Caen	3,000	
Poulain, Particulier	Cherbourg	5,400	
Peimbœuf, Principal	Alençon	2,400	
Rouessart, *idem*	Rennes	9,500	177,800
Chaubry, *idem*	Aix	11,000	
De Vernede neveu, *idem*	Montpellier	6,000	
De Maison-Rouge, *idem*	Perpignan	5,000	
Hebert, *idem*	Dijon	2,500	
Girod de Vienney, principal	Bezançon	7,000	
Lamouroux de Saint Albenes, *idem*	Grenoble	6,500	
Chastel d'Ozivcourt, *idem*	Metz	11,000	
Husson de Doigny, particulier	Sedan	1,500	
Brodelet, *idem*	Verdun	2,400	
Couver, *idem*	Vic	1,000	
Guyot, *idem*	Thionville	1,800	
La Roche, *idem*	Montmedi	1,200	
Guinat, *idem*	Phalsbourg	1,800	
Petit-Jean, *idem*	Toul	1,500	
Geoffroy, *idem*	Longwy	1,200	
Vagner, *idem*	Sarrelouis	1,500	
De Chastel fils, Principal	Strasbourg	11,000	
De Broy, Particulier	Fort-Louis	1,200	
Blanchot, *idem*	Colmar	4,500	
Gilles, *idem*	Landau	2,400	
Mesny, *idem*	Bedfort	1,600	
Jeannot de Crochart, Principal	Lille	12,000	
Fornier de Cologne, Particulier	Douay	2,000	
Martin, *idem*	Dunkerque	3,000	

De cette part . . . . 343,200 ₶

Report . . . . 343,200 ₶

MM.	Résidences.		
Gaumont, *idem.*	Arras.	2,400	42,200
Bontemps fils, *idem.*	Aire	1,600	
Le Grand, *idem.*	Saint-Omer	1,600	
Poustun, Principal	Valenciennes.	10,500	
Marel de Chausseville, Particulier	Maubeuge.	1,500	
Menessiet-Duplessis, *idem*	Landrecy	1,200	
Moreau, *idem*	Givet	2,700	
Vardremarq, *idem*	Avesnes	1,000	
De Lan, *idem*	Cambray	1,200	
De Haut de Lanus, *idem*	Bouchain	600	
Ramont de Pouget, *idem*	Nancy	6,400	
De la Bouillerie, *idem.*	Bastia	9,000	
De Juvigny, *idem*	Baïonne	2,500	

Total du deuxième Département. . . . . 385,400 ₶

TROISIÈME DÉPARTEMENT.

MARINE

M . . . . Administrateur . . . . 50,000 ₶

	MM.		
Bureaux de Paris.	Bizouard l'aîné, Chef	10,000	36,000
	Brezal, Commis.	4,200	
	Paillart, *idem*	3,600	
	Pezard, *idem*	3,000	
	Lievreville le jeune, *idem*	3,000	
	Chastelain, *idem*	1,800	
	Fremiot, *idem*	1,500	
	Fossé, *idem.*	3,600	
	Braud, *idem.*	1,800	
	Lievreville l'aîné, *idem*	1,500	
	Bazin, Garçon de Bureau	1,000	
	Crosnier fils, *idem*	1,000	
Dans les Ports de France.	Lemoine, à Brest.	15,000	59,100
	Pernety, à Toulon	14,000	
	Boussard, à Rochefort.	12,000	
	Sauvé, à Lorient	6,000	
	Chaussé, au Havre	3,300	
	Servoisier, à Dunkerque.	3,300	
	Vincent, à Bordeaux	5,500	
Dans les Colonies	Bizouard le jeune, à Saint-Domingue.	12,000	33,000
	Levacher, à la Martinique.	5,000	
	Brechwelt, à la Gouadeloupe.	4,000	
	Geneste, à Cayenne	4,000	
	Perrichon, aux Isles de France et de Bourbon	8,000	

Total du troisième Département 178,100

QUATRIÈME DÉPARTEMENT.

M.			50,000 ₶
	MM.		
Bureau de la première commission.	Gislain, premier Commis	10,000	26,500
	Dupin, Commis.	5,000	
	Malessart, *idem*	3,600	
	Lottin, *idem*.	3,000	
	Gauthier, *idem*.	2,200	
	Gachet, *idem*	1,500	
	Noël, *idem*	1,200	
Réconstitution	Delille, Liquidateur	5,000	15,300
	Desrez, *idem*	5,000	
	Griois, *idem*	2,000	
	Picot, *idem*	1,500	
	Maillart, *idem*.	1,800	
Pensions de service ordinaire	Lubin, *idem*	3,600	18,900
	Tulle, *idem*	2,600	
	Clavier père, *idem*	3,000	
	Lallemant, *idem*	2,500	
	Pasquier, *idem*	2,400	
	Harger, *idem*	1,500	
	Clavier fils, *idem*	1,800	
	Moret, *idem*	1,500	
Amortissemens	Le Grand, Liquidateur	4,000	12,400
	Beljambe, *idem*	2,400	
	Bourboulon, *idem*	1,500	
	Picheloche, *idem*	1,500	
	La Pommeraye, *idem*.	1,500	
	Regnault, *idem*.	1,500	
Comptabilité des dépenses autres que celles de la Maison du Roi.	Advenier, *idem*	4,000	6,500
	Trotté, *idem*	2,500	
Comptabilité des Pensions.	Martinet, *idem*.	4,000	10,300
	Marigner de Romilly, *idem*	1,500	
	Sollier, *idem*	2,000	
	Dumesnil, *idem*	1,600	
	Barbier, *idem*.	1,200	
Quatre Garçons de Bureaux, à 1,000 livres chacun			4,000 ₶
TOTAL du quatrième Département.			143,900

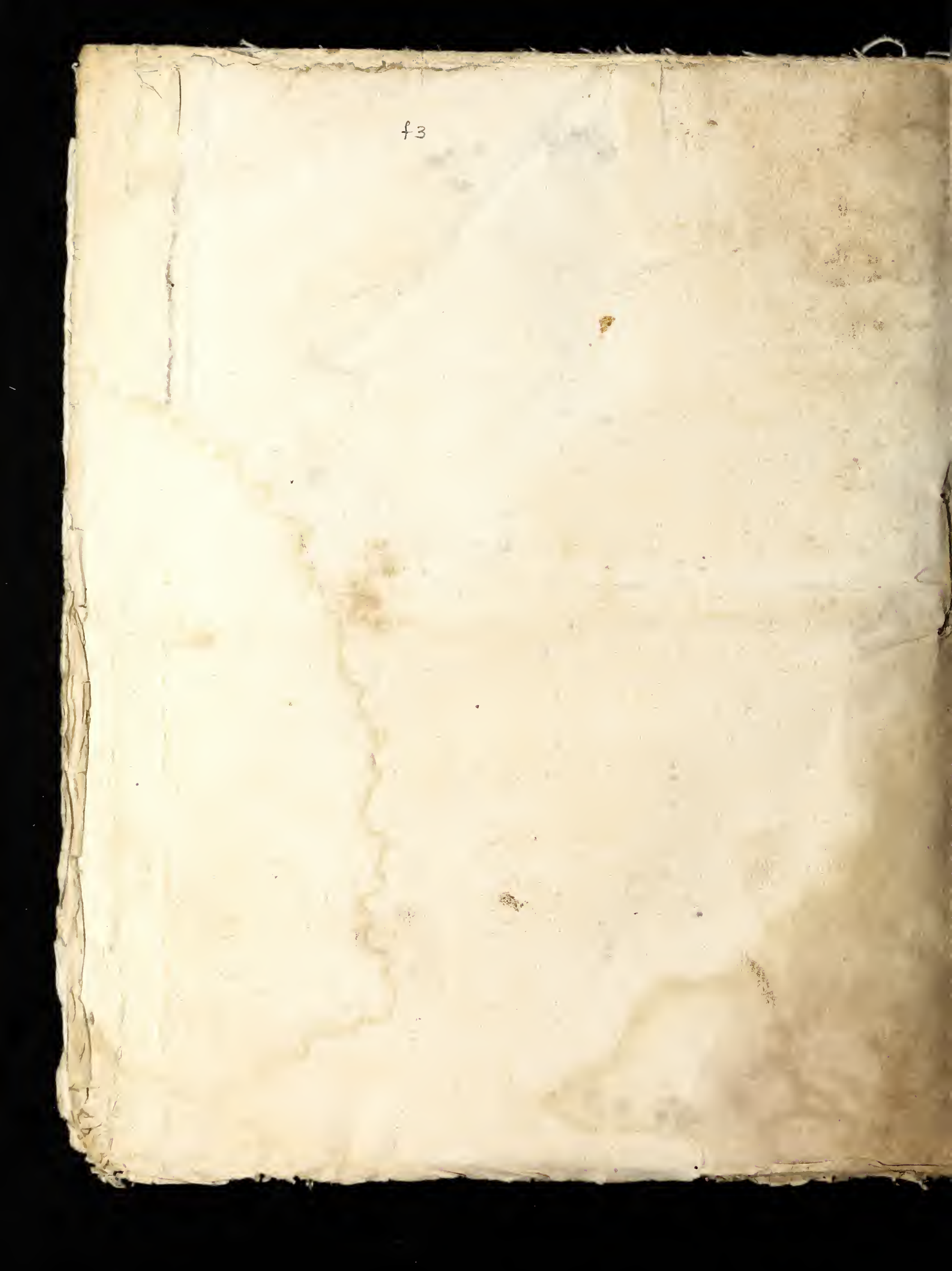
CINQUIÈME DÉPARTEMENT.

MAISON DU ROI.

M			50,000 ℔
	MM.		
Tenue des Journaux	Jouty, premier Commis	8,000	12,700
	De la Neuville, Commis	2,000	
	Pourchasse, *idem.*	1,500	
	Mangeot, *idem.*	1,200	
Gages de la Maison du Roi, solde de la Prévôté de l'Hôtel.	Arnoult, *idem*	3,000	4,200
	Jouty fils, *idem*	1,200	
Chambre aux deniers.	L'Epinal, *idem*	5,000	8,200
	Papigny, *idem.*	2,000	
	Belleville, *idem.*	1,200	
Menus-Plaisirs et Garde-meubles.	Loison, *idem*	4,500	6,300
	Flot, *idem.*	1,800	
Ecuries et Vénerie.	Rougery, *idem*	4,100	9,600
	Guerin, *idem*	4,000	
	Perard, *idem.*	1,500	
Maison de la Reine	Henry père, *idem.*	5,000	6,500
	Henry fils, *idem*	1,500	
Pont et Chaussées	Fontenay, *idem*	3,000	6,600
	Dauvergne, *idem.*	2,400	
	Gouliard, *idem*	1,200	
Dépenses diverses	Piscatory aîné, *idem.*	4,500	15,800
	Piscatori jeune, *idem*	1,500	
	Trimery, *idem.*	5,000	
	Rollot, *idem.*	2,400	
	Pelet, *idem*	1,200	
	Petit-Beau, *idem.*	1,200	
Trois Garçons de Bureaux, à 1,000 livres chacun			3,000
TOTAL du cinquième Département			122,900

RÉSULTAT.

Premier Département	201,000 ℔
Second Département	385,400
Troisième Département	178,100
Quatrième Département	143,900
Cinquième Département.	122,900
TOTAL GÉNÉRAL	1,031,300 ℔
Intendance et ses Bureaux	327,500


f3